

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Tombé

AMENDEMENT

N° 763

présenté par

Mme Ramassamy, M. Masson, M. Sermier, Mme Bazin-Malgras et Mme Hérin

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, supprimer les mots :

« et psychologique »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'évaluation médicale et psychologique étant déjà prévue en vertu de l'article 2141-10 du code de la santé publique, inutile de la rajouter ici, sauf à vouloir stigmatiser les personnes ayant recours à l'AMP.